



RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

— FGJ SÉANCE D'AFFECTATION POUR 2022-2023 — BASSIN AUTRES CHAMPS ET ÉTUDIANTS

Il y aura une séance d'affectation par Internet (SAI) mixte élargie qui se déroulera **de 16h, le vendredi 10 juin, jusqu'à 9h, le mardi 14 juin**. Les enseignantes et enseignants du bassin *qualifiés autres champs*, les étudiants et les profs non légalement qualifiés peuvent y participer.



LECTURES FÉMINISTES

Le Comité féministe vous propose cette semaine *Là où je me terre*, de Caroline Dawson. Cette dernière raconte son propre parcours d'enfant immigrante, réfugiée de Chili dans les années 80. Arrivée à Montréal à l'âge de 7 ans, elle raconte en détail et avec une telle sincérité son parcours scolaire et familial. Elle réussit à nous faire vivre les émotions et les contradictions qui l'habitent avec tellement d'authenticité. Qui est-elle maintenant qu'elle est si bien « intégrée » à la société québécoise? Maintenant professeure de sociologie, l'auteur nous fait ressentir tous les revers de sa propre ascension sociale. *Écrire comme si les femmes qui m'avaient précédée sortaient de terre pour m'observer. Toutes les femmes.*

CONVOCAION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Pour la réunion ordinaire de l'Assemblée générale des membres de l'Alliance, je vous convie toutes et tous à un souper, en présence, à 17 h le mardi 14 juin au Centre Antique, au 6086, rue Sherbrooke Est. La réunion sera également suivie d'un cocktail.

Prenez connaissance de la convocation et de l'ordre du jour.

• Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

Venez festoyer avec nous!

CONVOCAION • RÉUNION ORDINAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de tous les membres de l'Alliance (CAF, CSSDM, Peter Hall)

AG.2122.001

— ag

ATTENTION! Heures modifiées.

Mardi 14 juin 2022 à 17 h 30*
au Centre Antique (6086, rue Sherbrooke Est, Montréal)

* Session du matin à 10h **PAR VIDÉOCONFÉRENCE** pour les membres qui travaillent en soirée.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption d'un procès-verbal
3. Amendements aux statuts de l'Alliance / Avis de motion
4. Code de civilité de l'Alliance
5. Modifications aux règles d'assemblées
6. Rapport annuel du Conseil d'administration
7. Sujets divers

Consultez vos courriels pour connaître les procédures d'inscription aux assemblées. Vous aurez besoin de votre matricule pour vous y inscrire.

N'OUBLIEZ PAS DE VÉRIFIER TOUTES VOS BOÎTES DE COURRIELS !

POUR LA SESSION DU SOIR, AU CENTRE ANTIQUE :
N'oubliez pas votre carte de membre 2022 pour éviter les délais d'identification.

Un souper sera servi de **16 h 30 à 17 h 30** sur inscription seulement.
Un cocktail suivra l'Assemblée.

Si vous avez besoin d'un service d'interprètes LSQ, prière de communiquer avec laurence.calixte@alliancedesprofs.qc.ca avant le jeudi 9 juin.

PAIEMENT DES JOURNÉES DE MALADIE MONNAYABLES — PARTICULARITÉS

Comme vous le savez, la banque annuelle de 6 jours de congés de maladie (banque 01) est dorénavant monnayable en totalité. Les jours non utilisés sont monnayés **à la fin de chaque année scolaire**. Le paiement sera effectué sur la paie du **7 juillet** prochain.

Nous vous rappelons que les journées monnayables qui ont été portées à votre crédit depuis votre entrée au CSSDM jusqu'en juillet 2016 demeurent dans la banque appelée « crédit enseignant maladie » (banques 45 et 55). Ces journées monnayables peuvent être utilisées lors d'absence pour maladie après l'épuisement de votre banque annuelle, pour la prolongation d'un congé lié aux droits parentaux ou pour le paiement de rachat de service du RREGOP. Si vous avez toujours des jours à votre crédit lors de votre départ définitif du CSSDM, ils seront payés à la valeur d'un jour ouvrable au moment de votre départ.

CAS PARTICULIERS

PRISE DE RETRAITE : Pour les enseignantes et enseignants qui prennent leur retraite à la fin de l'année, **le paiement** des journées de congé de maladie **est considéré** comme une **allocation de retraite** et doit être traité comme un paiement forfaitaire. Conséquemment, seuls les impôts doivent être retenus sur les sommes versées et ce sont les taux d'imposition liés au paiement forfaitaire qui s'appliquent. Vous pouvez consulter ce site pour connaître les taux qui s'appliquent à votre situation : <https://nethris.com/fr/reglementation/paiements-forfaitaires/>.

Il est également possible, sous réserve du montant admissible dont vous disposez, de transférer en tout ou en partie la valeur des journées de congé de maladie dans un REER. Pour plus de détails, voir le **BIS** volume 40, numéro 39 du 5 juin 2017.

DROITS PARENTAUX : Sous réserve du montant d'exemption relatif aux revenus gagnés pendant le versement des prestations du RQAP, les enseignantes et enseignants touchant de telles prestations doivent les **suspendre** pendant la période de paie (2 semaines) au cours de laquelle les journées seront payées, soit **du 26 juin au 9 juillet 2022** inclusivement. En vertu du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale, les sommes versées en paiement des journées de maladie seront réparties sur la période de paie. Si le paiement a déjà eu lieu et que les prestations du RQAP n'ont pas été suspendues, il n'est pas trop tard pour agir. L'enseignante ou l'enseignant peut demander au RQAP un retrait de semaines. Le RQAP lui réclamera alors le montant versé, mais la prestation pourra être remise à une semaine ultérieure. La seule condition pour l'application de ce retrait de semaines est d'agir avec diligence, soit au plus tard dans les 45 jours du paiement en question. Par ailleurs, depuis le 29 octobre 2020, le montant d'exemption a été augmenté, il correspond à la différence entre le montant brut du revenu hebdomadaire moyen calculé par le RQAP et le montant brut des prestations. Malgré cette majoration, le monnayage des journées de congés de maladie risque, pour la plupart des profs, de dépasser le montant d'exemption. Si tel est le cas, le montant excédentaire a pour effet de réduire dollar pour dollar le montant des prestations du RQAP. Nous vous conseillons de vérifier auprès du RQAP quel est le montant de votre exemption afin de décider si vous suspendez ou non vos prestations pour la période de paie du 7 juillet prochain. Si vous ne suspendez pas vos prestations du RQAP, vous devrez déclarer le revenu brut reçu au RQAP pendant cette période.

●
Chantal Forcier, conseillère

RAPPELS — ÉDUCATION DES ADULTES — PROFS RÉGULIERS PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE — AFFECTATION ET DEMANDE DE DÉSISTEMENT OU DE MUTATION LIBRE



● **15 juin 2022** : Date limite pour les demandes de retour au centre d'origine pour les enseignantes et enseignants déclarés en surplus.

● **Au plus tard le 22 juin**, la direction doit répartir provisoirement les tâches d'enseignement et indiquer à chacun la spécialité et la plage horaire de sa tâche individuelle d'enseignement.

● **Au plus tard le 27 juin**, on doit faire sa demande de désistement ou de mutation libre en utilisant le formulaire disponible dans les centres et la faire parvenir au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC), bureau de la dotation à l'attention de madame Leïla Nouali, par courrier interne (512000) ou par courriel : noualile@csgm.qc.ca.

Les formulaires sont également accessibles dans *Adagio*, en suivant ce chemin : *Gestion des personnes / Affectations et conditions de travail / Enseignants / Sécurité d'emploi / Formation générale des adultes*.

Pour plus d'information concernant le processus d'affectation et de mutation, vous pouvez consulter le **guide** de l'Alliance à cet effet, ainsi que dans les centres ou relire l'article sur ce sujet présent dans le **BIS** numéro 35 publié le 9 mai 2022.

●
Chantal Forcier, conseillère

ÉDUCATION DES ADULTES

ASSEMBLÉES DE PLACEMENT D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE 2022



En raison du maintien de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées de placement d'août et de septembre seront remplacées, pour une troisième année consécutive, par des séances d'affectation par Internet (SAI).

PREMIÈRE ASSEMBLÉE DE L'ANNÉE 2022-2023 (AOÛT 2022)

L'assemblée du mois d'août se déroulera **du 23 août (00 h 01) au 24 août (23 h 59)**. Cette séance sera réservée aux enseignantes et enseignants des listes de priorité d'emploi et de rappel. Lors de cette séance, vous pourrez poser votre candidature pour des postes réguliers (postes menant à la permanence), à temps partiel (20 heures ou moins par semaine) ainsi que des postes à taux horaire. Assurez-vous de faire un nombre de choix au moins équivalent au rang que vous occupez sur la liste si vous voulez augmenter vos possibilités d'obtenir une affectation. **Nous vous rappelons que vous ne pourrez pas vous désister d'un poste que vous avez choisi**

lors de la séance d'affectation par Internet; vous devrez l'assumer si on vous l'octroie.

Assurez-vous de vérifier vos choix avant la fin de la séance. L'affectation aura lieu le 25 août. Vous recevrez un courriel de la part des ressources humaines pour confirmer votre affectation. En respect de la pratique relative à l'affichage, **une deuxième séance** ouverte à toutes les enseignantes et tous les enseignants des différentes listes de priorité d'emploi à l'ÉDA (priorité, rappel, locale et étudiante) aura lieu **du 26 août (18 h) au 29 août (23 h 59)** afin de pourvoir les postes demeurés vacants. Il n'y aura pas de nouveaux postes. L'affectation aura lieu le 30 août.

DEUXIÈME ASSEMBLÉE DE L'ANNÉE 2022-2023 (SEPTEMBRE 2022)

« L'assemblée » se déroulera entre **le 31 août et le 2 septembre** avec deux séances distinctes d'affectation par Internet (SAI).

1. SÉANCE POUR LES POSTES DE 20 HEURES par semaine le mercredi **31 août 2022 de 00 h 01 à 23 h 59**. L'affectation aura lieu le 1^{er} septembre.

2. SÉANCE POUR LES POSTES DE MOINS DE 20 HEURES par semaine du jeudi **1^{er} septembre 2022 (midi) au vendredi 2 septembre 2022 (midi)**. L'affectation aura lieu le 2 septembre, immédiatement après la fin de la séance.

Nous vous rappelons que les règles d'affectation demeurent les mêmes, le CSSDM devra s'assurer du respect des dispositions de la convention collective locale pour l'octroi des postes.

Nous vous invitons à consulter les différents documents sur le site SAI notamment pour le jumelage de postes dans la section *Séances d'affectations par Internet* et à prendre connaissance des informations qui figureront sur la plaquette de postes en format PDF, disponible la veille de l'assemblée dans la section *Assemblée de placement*.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des assemblées de placement, veuillez consulter le [guide](#) sur les assemblées de placement à l'ÉDA.

● **Chantal Forcier, conseillère**

SOIRÉE DE RECONNAISSANCE

CES Comité d'encadrement des stagiaires
Un stagiaire, un futur collègue

Après deux années d'absence en raison de la pandémie, la soirée de reconnaissance des enseignantes et des enseignants associés a eu lieu le 26 mai dernier. Cet événement festif s'est tenu à la TOHU dans la joie et le plaisir de se retrouver tous ensemble. Il était très important pour les membres du Comité d'encadrement des stagiaires (CES) de souligner l'implication et le travail des enseignantes et des enseignants associés qui, malgré la situation sanitaire, ont accepté de recevoir des stagiaires cette année.

Il est à noter que les enseignantes et enseignants ont accueilli un nombre record de stagiaires au CSSDM durant les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, et ce, malgré la charge de travail supplémentaire et le temps que cet accompagnement demande. L'Alliance tient à remercier les enseignantes qui vous représentent au CES (**Touraya Ait**, de l'école La Voie, **Julie Racine**, de l'école Georges-Vanier, et **Caroline Tardif**, de l'école Rose-des-Vents) pour l'organisation de cette belle soirée de reconnaissance et pour leur implication au sein du Comité d'encadrement des stagiaires.

● **Sue Bradley, vice-présidente**

